



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

Lundi 6 juillet 2026

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 28 (27 aux points 2, 3, 10 et 11)

Nombre de votants : 33 (32 aux points 2, 3, 5, 10 et 11)

Date de convocation :

30 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Madame Anne-Marie ECHELARD, Maire de Châteaugiron.

Présents :	Anne-Marie ECHELARD	Philippe LANGLOIS	Jean-Charles BRIAND
Catherine TAUPIN	Jean-Marc LÉVÊQUE	Tiphany LANGOUMOIS	Olivier DUDA
Séverine MAYEUX	Ludovic LONCLE	Isabelle CHARPENTIER	Christophe REBULARD
Bertrand TANGUILLE	Bruno VETTER	Sandrine GUEGUEN	David KELDERMANS
Stéphanie DOUESSIN	Emilie GAUDRE	François BRISSIER	Lisa BOISRAMÉ
Samuel LEFEUVRE	Romane GALLIAN	Olivier BODIN	Bénédicte PINARD
Laurent CHAUSSEY	Solenn ROUGERIE	Marie GUERINEL	Schirel LEMONNE
Stéphane KERSULEC			

Absents :

Nicolas ANGER donne pouvoir à François BRISSIER

Arnaud BOMPOIL donne pouvoir à Ludovic LONCLE

Clémentine JULIEN donne pouvoir à Stéphanie DOUESSIN

Laetitia MIRALLES donne pouvoir à Séverine MAYEUX

Ludivine ROUAUT donne pouvoir à Romane GALLIAN

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Jean-Marc LÉVÊQUE

Enregistrement audio de la séance (pas de diffusion en direct ni de rediffusion).

Enregistrement et diffusion en direct de la séance par le groupe « un nouveau souffle » sur leur page Facebook.

INTERVENTIONS – INFORMATIONS :

Anne-Marie ECHELARD

- Soirée du personnel et des élus – jeudi 11 juin – 18h30 – Château

L'événement s'est bien déroulé, moment convivial avec chasse au trésor, cocktail et danses, en contexte de fortes chaleurs (premier épisode de canicule).

- Rappel : une visite des équipements communaux de Châteaugiron a été proposée aux élus, accompagnée Sébastien HAREL, DST, vendredi 12 juin et samedi 27 juin

Une nouvelle session sera organisée après les vacances pour les élus qui n'ont pas pu participer, avec également la visite des bâtiments d'Ossé, de Saint-Aubin du Pavail et de Veneffles.

- Pose 1er arbre Résidence Constellatio – Le Grand Launay – vendredi 26 juin

- Mesures prises par service pour les fortes chaleurs :

1. Horaires adaptés
2. Télétravail

Face aux fortes chaleurs, la collectivité a rapidement mis en place des mesures adaptées : horaires aménagés pour les agents, possibilité de télétravail, lien avec les directrices des écoles et des accueils de loisirs, ainsi que des ajustements pour accueillir les enfants dans de bonnes conditions.

Tiphany LANGOUMOIS

- Mesures prises pour la mise en place d'équipements de rafraîchissement EEJ

Ventilateurs

- ✓ Statut : rupture de stocks, commandés en attente de livraison, horizon mi-juillet

Climatiseurs mobiles

- ✓ Statut : commandés en attente de livraison, pas de visibilité sur le délai

Besoins cibles (2 à 4 unités au total) :

- Centaure : 1 modèle adapté au volume d'une classe.
- LPG Paul Féval : 1 modèle adapté au volume d'une classe.
- Croc & Fabrik : Problématique identifiée concernant l'évacuation.

Brumisateurs extérieurs

- Centaure & Croc
- LPG Paul Féval
- Ecole le Centaure

Brumisateurs individuels (Personnel)

- Quantité : 25 unités rechargeables (minimum requis atteint).
- Statut : Achetés et livrés sur site

Déploiement des thermomètres d'intérieur

Prévu pour équiper l'ensemble des salles

Suite au dernier épisode de fortes chaleurs, les services se sont rapidement mobilisés pour adapter les conditions d'accueil des enfants dans les centres de loisirs. Des remerciements sont adressés à Erwan MANGARD et aux services pour leur réactivité et leur mobilisation, qui ont permis l'installation rapide des équipements nécessaires. Des équipements de rafraîchissement ont été mis en place : ventilateurs, climatiseurs mobiles, brumisateurs extérieurs, thermomètres d'intérieur et brumisateurs individuels pour les agents. Des adaptations ont également été réalisées dans le fonctionnement des accueils de loisirs : repas froids, ajustement des activités et des rythmes, annulation des sorties extérieures, possibilité pour les familles d'annuler leurs réservations sans frais pendant la période de chaleur et de venir chercher leurs enfants plus tôt. Enfin, certains lieux d'accueil ont été réorganisés afin de privilégier des espaces plus frais, notamment avec le déplacement d'activités vers des salles climatisées, afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants

Olivier DUDA indique que la fin de la période scolaire a facilité la gestion de l'épisode de canicule. Il souligne la bonne anticipation des services, notamment grâce au travail réalisé dès la première alerte en mai avec les directrices des établissements du Centaure et de la Pince Guerrière pour identifier les zones les plus chaudes et les plus fraîches.

Des adaptations ont été mises en place : déplacement de certaines salles, notamment pour les CP à la Pince Guerrière, appel aux familles pouvant garder leurs enfants afin de réduire les effectifs, ouverture d'espaces extérieurs ombragés et maintien des repas froids. Les olympiades ont également été annulées en raison des fortes chaleurs.

Olivier DUDA remercie les enseignants, les parents et les services pour leur mobilisation et indique que les enseignements tirés permettront d'anticiper davantage les prochains épisodes de chaleur, notamment avec les futurs aménagements prévus.

- Le Conseil Municipal des Jeunes de la Ville de Châteauvallon a visité l'Assemblée nationale, à l'invitation de notre députée Christine Le Nabour mercredi 1er juillet.

Tiphany LANGOUMOIS indique que le voyage du CMJC, organisé tous les deux ans pour les nouveaux élus, a pu être maintenu. Elle remercie chaleureusement Mme la députée pour son accueil et la visite de l'Assemblée nationale. Les enfants ont également pu découvrir l'Arc de Triomphe et terminer la journée par une balade en bateau-mouche, une première très appréciée.

Ludovic LONCLE

- Fête de la musique + Marché des créateurs – samedi 20 juin – Centre-ville

Déroulement des festivités dans de bonnes conditions malgré les fortes chaleurs. Le Marché des Créateurs, organisé par Madalenn Boutique, a accueilli plus de 60 exposants et a rencontré une bonne fréquentation, particulièrement en matinée et en fin de journée.

La soirée s'est poursuivie avec la scène ouverte de l'école Paul Le Flem, les prestations du Bagad Kastell Geron, de l'association Jacaré Capoeira, des groupes Pop's Flood, Gamma et Boom Boom Boys, ainsi qu'une démonstration de graffiti proposée par l'association Pav'art. La buvette était assurée par cette dernière et la restauration par Barbakoa et L'arrêt gourmand.

Ludovic LONCLE souligne le succès de la manifestation, qui a rassemblé un public nombreux. Il rappelle que, pour la première fois, un dispositif de sécurité et de secours avait été mis en place.

Il remercie les services Manifestations et Communication, ainsi que Julia, pour leur investissement dans l'organisation et la coordination de cet événement.

- Rencontre de quartier Veneffles – samedi 27 juin – 10h/12h – Gîte

Première réunion de quartier de Veneffles qui a rassemblé plus de 50 personnes.

Les sujets abordés, jugés pertinents pour les habitants, concernaient les mouches, les BAV, la circulation et la vie de quartier. Les échanges ont été riches et constructifs, et les retours des habitants positifs, car ils ont eu l'opportunité d'être entendus. Le compte-rendu de ces échanges sera disponible sur le site de la ville fin juillet.

- Un été au Châto – Spectacle « L'Y envie de voler » - mercredi 8 juillet – 17h – Cour du Château
- Fête Nationale – lundi 13 juillet – Dès 19h – Cour du Château - 21h : Bal / 23h : Feu d'artifice
- Un été au Châto – Spectacle « La Cité d'Ys » - mercredi 26 août – 17h – Médiathèque Odyssée
- Un été au Châto – Spectacle « Le chant des coquelicots » - samedi 29 août – 21h – Préau de SAP

Samuel LEFEUVRE

- Réunion Prévention Cambriolages – jeudi 25 juin – 19h30 – Château

Une réunion de prévention contre les cambriolages, animée par le correspondant sûreté de la gendarmerie de Châteaubourg et le commandement de la communauté de brigades de Châteaugiron, a réuni une quarantaine de participants. Les habitants ont reçu des conseils pratiques pour sécuriser leur domicile et ont découvert le dispositif « Participation Citoyenne », désormais présenté comme un véritable canal d'échanges entre les habitants, la gendarmerie et la commune. Malgré un contexte météorologique défavorable, la forte mobilisation a été rendue possible grâce à une communication efficace sur les réseaux sociaux, dans la presse et sur le terrain. Fort de ce succès, ce type de réunion devrait être reconduit à Saint-Aubin et Ossé.

Il a également été souligné que l'expérimentation a été très bien accueillie par les enfants, qui ont apprécié de pouvoir rejoindre l'école en toute autonomie, dans un espace sécurisé et sans circulation automobile. Cette initiative a favorisé des déplacements sereins et des moments de convivialité entre élèves

- Expérimentation à Ossé – Fermeture de la rue de l'Étang devant l'école du 22 au 26 juin afin de sécuriser les déplacements des enfants et d'évaluer de nouvelles solutions pour apaiser les abords de l'école

Une expérimentation a été menée rue Saint-Pascal à Ossé suite à deux accidents impliquant des enfants percutés en moins de six mois. Une consultation a eu lieu avec le directeur de l'école et les représentants des parents d'élèves pour identifier les problèmes sur le terrain.

Trois solutions ont été proposées par les parents d'élèves et le directeur. Celle consistant à fermer la rampe piétonne de 8 h 15 à 8 h 35, considérée comme la plus efficace, a été retenue et expérimentée pendant une semaine. Les résultats de l'expérimentation, bien que potentiellement biaisés par une semaine de canicule, ont été presque unanimement positifs de la part des parents d'élèves et du directeur. L'expérimentation sera reconduite en septembre 2026 pour obtenir des résultats plus concrets dans des conditions normales.

Catherine TAUPIN

- Exposition Sub Oikos (Anaïs Lelièvre) – du 4 juillet au 20 septembre – Centre d'Art
- Médiathèque Les Halles : Exposition "Les estivales" tout l'été, présentant des œuvres de particuliers de Châteaugiron
- Médiathèque d'Ossé : Exposition "Couleurs de Bretagne" tout l'été, avec les œuvres des lauréats locaux. Un finissage a eu lieu pour l'exposition précédente de l'atelier 410.
- Donjon : Une nouvelle exposition sera inaugurée avec un vernissage le vendredi 10 juillet 2026 à 19h30 et se tiendra tout l'été.

Philippe LANGLOIS

- Accueil - Chantier de jeunes volontaires – du 6 au 24 juillet – Gîte de Veneffles

Des jeunes volontaires interviendront en priorité sur les murs périphériques de l'église de Veneffles, puis dans la cour du prieuré si le temps le permet.

Travaux en cours

Voirie

- Passage inférieur sous RD463 : opération "coup de poing" avec fermeture de la RD463 du vendredi 10/07 à 20h00 au mercredi 15/07 à 6h00
- Voie verte à Ossé : travaux en cours

Bâtiments

- Cuisine centrale : réception des travaux le 07/07
- Self : réception des travaux le 08/07
- Gîte de Veneffles
 - Réunion de préparation de chantier le 01/07
 - Démarrage des travaux mi-septembre
- Démolition et reconstruction de la salle des sports de Ossé : COPIL de lancement des études le 15/07 à 15h30 salle du Courtil à Ossé

Espaces verts

- Désherbage et balayage de la voirie en cours sur tout le territoire

Divers

- Chantier international de jeunes :
 - Arrivée des jeunes le 03/07 pour 3 semaines
 - Chantier prévu : réfection du muret de l'église de Veneffles

APPEL par le secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc LÉVÊQUE

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2026

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

QUESTIONS ÉCRITES :

QUESTIONS ORALES :

Intervention :

Stéphane KERSULEC rappelle que les vagues de chaleur qui se succèdent témoignent des effets du changement climatique sur le territoire. En s'appuyant sur le diagnostic actualisé du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), il indique que la température moyenne en Bretagne a déjà augmenté de 1,8 °C depuis 1960 et que la région a connu plus de 50 vagues de chaleur depuis 1947, dont 27 depuis les années 2000. Il souligne également que le nombre de jours de canicule est passé de 3 à 6 jours par an et pourrait augmenter de 10 jours supplémentaires d'ici 2050. Il rappelle que 72,2 % des logements du territoire ont été construits avant 2006, ce qui les rend plus vulnérables aux fortes chaleurs, tout comme les équipements publics.

Stéphane KERSULEC insiste sur la nécessité d'adapter le territoire à ces évolutions tout en agissant sur les causes du réchauffement climatique. Il rappelle que, selon le GIEC, le réchauffement est lié aux activités humaines et souligne que 37 % des émissions de gaz à effet de serre du territoire proviennent des transports routiers et 35 % de l'agriculture. Il appelle enfin la commune à poursuivre et renforcer ses actions en faveur de la transition écologique, en faisant de la lutte contre le changement climatique une priorité.

Mme la Maire remercie Stéphane KERSULEC pour son intervention et souligne que les convictions exprimées sont largement partagées. Elle retient particulièrement l'importance de travailler ensemble autour des causes communes.

Schirel LEMONNE salue l'intervention de Stéphane KERSULEC et les valeurs portées par « Un nouveau Souffle ». Elle propose d'ajouter à la réflexion sur l'atténuation climatique une idée issue de la campagne : la création d'une réserve citoyenne communale de sécurité civile.

Elle rappelle que la participation citoyenne, notamment à travers le dispositif de prévention des cambriolages, montre que les habitants souhaitent s'impliquer dans la vie de Châteaugiron. Face aux risques croissants (canicules, événements météorologiques, crises sanitaires, frelon asiatique...), elle estime que la commune pourrait aller plus loin.

L'objectif serait de créer un groupe de citoyens volontaires, formés et prêts à intervenir en soutien des services existants, notamment du SDIS 35, afin d'agir de manière préventive plutôt que seulement curative. Cette réserve permettrait de renforcer la solidarité locale, l'engagement des habitants et la capacité de la commune à faire face aux aléas futurs. Elle propose donc d'étudier collectivement la mise en place de ce dispositif.

Mme la Maire précise qu'une réflexion est déjà engagée, en lien avec la démocratie implicative et la protection des biens et des personnes, afin de travailler de manière transversale sur ce sujet.

Samuel LEFEUVRE indique que cette proposition avait déjà été évoquée avec Mme LEMONNE au tout début du mandat et indique y être personnellement favorable. Il précise en avoir échangé avec la majorité. Il estime que la création d'une réserve communale de sécurité civile pourrait être utile dans certaines situations, notamment lors d'épisodes climatiques comme le verglas, en s'appuyant sur des

habitants volontaires déjà mobilisés par le passé pour aider au déneigement ou au dégivrage de certains secteurs.

Jean-Charles BRIAND précise qu'un échange a eu lieu il y a une dizaine de jours avec Ludovic LONCLE et des membres de la minorité, lors d'une rencontre de l'AMF à Thorigné-Fouillard. Cette rencontre avec la Protection civile a permis de partager les réflexions autour de la création d'une réserve communale de sécurité civile. Le sujet sera travaillé prochainement afin d'avancer sur sa mise en œuvre.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances :

08/06/2026	articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique	2024024	marché de travaux	Construction d'un self LPG Lot 15 - Plomberie Chauffage Ventilation	HAMON MOLARD	DC4	Sous-traitance - HT CALORIFUGE	7 100,00 €	néant
15/06/2026	articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique	2026003	marché de travaux	Passage inférieur sous la RD463	PIGEON TP	DC4	Sous-traitance - CHAPSOL	154 387,80 €	néant
29/06/2026	articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique	202501101	marché de travaux	Rénovation de la chaufferie du Château lot 1 Démolition - Gros œuvre	CHANSON	AVENANT N°1	Réévaluation, travaux non effectués et effectués en plus	10 507,38 €	néant
30/06/2026	articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique	2026003	marché de travaux	Passage inférieur sous la RD463	PIGEON TP	DC4	Sous-traitance - ROUSSEAU	7 167,80 €	néant
30/06/2026	articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique	2024024	marché de travaux	Construction d'un self LPG Lot 9 - Cloisons sèches - isolation	BELLOIR	AVENANT N°2	Travaux en plus	876,05 €	néant
30/06/2026	articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique	2024024	marché de travaux	Construction d'un self LPG Lot 10 - Panneaux isothermes	BEA	AVENANT N°1	Travaux en plus	2 663,14 €	néant
30/06/2026	articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique	2024024	marché de travaux	Construction d'un self LPG Lot 13 - Peinture	THEHARD	AVENANT N°1	Travaux en plus	170,00 €	néant
30/06/2026	articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique	2024024	marché de travaux	Construction d'un self LPG Lot 13 - Peinture	THEHARD	AVENANT N°2	Travaux en plus	365,00 €	néant
30/06/2026	articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique	2024024	marché de travaux	Construction d'un self LPG Lot 16 - Equipement de cuisine	SBCP	AVENANT N°1	Travaux en plus	1 029,50 €	néant
30/06/2026	articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique	2024029	marché de travaux	Construction d'une cuisine centrale Lot 11 - Carrelage Faïence	JANVIER	AVENANT N°1	Moins-value	680,00 €	néant

DECISIONS DU MAIRE EN MATIERE DE DIA (DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Dossier	Date de dépôt	Propriétaire	Parcelles	Adresse du terrain	Nature	Décision	Date de décision
DIA 35069 26 00091	21/04/2026	SHAKHVERDYAN Samvel et Armine	254ZD137	33 les Coteaux du Gacel Saint-Aubin du Pava	Bâti	Renonciation	11/06/2026
DIA 35069 26 00093	24/04/2026	GLOAGUEN Julien	ZA476	1 Rue Marie de Kerstrat	Bâti	Renonciation	11/06/2026
DIA 35069 26 00094	27/04/2026	MORIN Yann	254AA109	1 Allée du Courtil d_Ahier Saint-Aubin du	Bâti	Renonciation	11/06/2026
DIA 35069 26 00097	29/04/2026	JAN ET DE SOUSA Nicolas et Camille	AB394	35 Rue Dorel	Bâti	Renonciation	12/06/2026
DIA 35069 26 00098	30/04/2026	GM PATRIMOINE	AB232, AB839, AB840, AB842	9 Rue de la Madeleine	Bâti	Renonciation	11/06/2026
DIA 35069 26 00099	05/05/2026	DA SILVA CORREIA Paulo	ZA375	16 Rue Adele Denys	Bâti	Renonciation	02/07/2026
DIA 35069 26 00100	07/05/2026	GACHOT Yves	AE110	4 Rue des Oeillelets	Bâti	Renonciation	11/06/2026
DIA 35069 26 00101	12/05/2026	BOUTEMY Vincent	AK110	1bis Rue de Noyal-sur-Vilaine	Bâti	Renonciation	12/06/2026
DIA 35069 26 00102	13/05/2026	GRASSET Barthélemy	J781	24 rue de rennes	Bâti	Renonciation	12/06/2026
DIA 35069 26 00103	15/05/2026	QUELAVOINE Marine	ZB655	4b Rue Française de Foix	Bâti	Renonciation	12/06/2026
DIA 35069 26 00105	15/05/2026	THOLE Christel	AL1	26 Rue de Noyal-sur-Vilaine	Bâti	Renonciation	12/06/2026
DIA 35069 26 00106	19/05/2026	PIACENZA ET PASDELOU Lucas et Marine	AM46	6 Rue du Bois Orcan	Bâti	Renonciation	12/06/2026
DIA 35069 26 00107	19/05/2026	GM PATRIMOINE	AB232, AB839, AB840, AB842	9 Rue de la Madeleine	Bâti	Renonciation	12/06/2026
DIA 35069 26 00108	20/05/2026	GM PATRIMOINE	AB232, AB839, AB840, AB842	9 Rue de la Madeleine	Bâti	Renonciation	12/06/2026
DIA 35069 26 00109	20/05/2026	GM PATRIMOINE	AB232, AB839, AB840, AB842	9 Rue de la Madeleine	Bâti	Renonciation	26/06/2026
DIA 35069 26 00110	20/05/2026	GM PATRIMOINE	AB232, AB839, AB840, AB842	9 Rue de la Madeleine	Bâti	Renonciation	26/06/2026
DIA 35069 26 00111	20/05/2026	WAMIMO	AM113	58 Rue au Prevot	Bâti	Renonciation	26/06/2026
DIA 35069 26 00112	20/05/2026	DURANDY ALBERT et DOMINIQUE	AM401	Rue au Prevot	Bâti	Renonciation	02/07/2026
DIA 35069 26 00114	25/05/2026	SEGOUIN Wildan	ZE698	7 Impasse Louise Michel Ossé	Bâti	Renonciation	26/06/2026
DIA 35069 26 00115	26/05/2026	GM PATRIMOINE	AB232, AB839, AB840, AB842	9 Rue de la Madeleine	Bâti	Renonciation	02/07/2026
DIA 35069 26 00117	27/05/2026	GUILLET Marie-Anne	ZE27, ZE255, ZE257, ZE484, ZE489, ZE490	11 Impasse de la Croix Chambière Ossé	Bâti	Renonciation	26/06/2026
DIA 35069 26 00118	27/05/2026	MOTTE Jean-Claude	ZH56	263 La Hutte aux Renards ZA du Pavail Saint-	Bâti	Renonciation	02/07/2026
DIA 35069 26 00119	28/05/2026	GIBOIRE Yannick	J441	21 Rue de Rennes	Bâti	Renonciation	02/07/2026
DIA 35069 26 00120	28/05/2026	BERGERE Denis	AD110	28 Rue Jules Ferry	Bâti	Renonciation	02/07/2026

Arrêtés :

26-A-075	05/06/2026	Délégation de signature - Amélie GORGE	NC	AME
26-A-076	05/06/2026	Délégation de signature - Nathalie CORVAISIER	NC	AME
26-A-077	05/06/2026	Délégation de signature - Virginie REGNAULT	NC	AME
26-A-078	05/06/2026	Délégation de signature - Océane BRU	NC	AME
26-A-079	09/06/2026	Autorisation temporaire EV "Bruits" du 22 juin au 14 août 2026	FM	AME
26-A-080	16/06/2026	Nomination CC et CORIL - Recensement 2027	DV	AME

PACS – CNI et Passeports :

PACS	CNI	PASSEPORTS
En juin 2026 Châteaugiron : 2 Ossé : 0 Saint-Aubin du Pavail : 1	61 en juin 2026 (contre 66 en juin 2025)	35 en juin 2026 (contre 35 en juin 2025)

Dates des prochaines commissions

Mardi 1 septembre 2026 à 18h30	Commission Vie Associative et Sportive, Bénévolat
Mercredi 2 septembre 2026 à 18h30	Commission Stratégie Budgétaire et Finances

URBANISME ET TRAVAUX

1- ZAC du Grand Launay - Compte rendu annuel à la collectivité - Bilan 2025

Rapporteur : Philippe LANGLOIS

Intervention de Véronique LEPANNETIER RUFFAULT, Responsable de programme Bretagne Sénior et Oriane GRONDIN, Directrice Opérationnelle Aménagement Bretagne du groupe GIBOIRE.

Créée par délibération du 16 décembre 2019, la ZAC du Grand Launay sera aménagée suivant la concession d'aménagement conclue le 24/10/2019 avec OCDL LOCOSA (Groupe GIBOIRE) pour une durée de 15 ans, modifiée par avenants en date du 20/07/2022 et 28/04/2025.

Conformément à cette concession, la Société OCDL LOCOSA (Groupe GIBOIRE), doit remettre à la Ville de Châteaugiron, chaque année, pour approbation du Conseil Municipal, le compte rendu d'activités à la collectivité locale (CRACL) qui consiste en un bilan sur les conditions techniques et financières de l'opération au cours de l'année écoulée, comparées aux prévisions initiales et aux perspectives à venir. Pour rappel le bilan 2024 a été approuvé par délibération municipale du 9 juillet 2025.

Le bilan annuel 2025, joint en annexe de la présente délibération (**Annexe 1.1**), reprend l'historique du dossier et fait état :

- de l'avancement et de la programmation de la ZAC sur les volets études, démarches environnementales, acquisitions foncières, travaux, archéologie et cessions et commercialisation,

Dresse :

- un bilan comparatif des dépenses et des recettes actualisées au 31/12/2025,
- les perspectives 2026 sur les volets urbanisme, commercialisation, communication, environnement et travaux, concertation et équipements publics,

Le montant des dépenses au bilan arrêté au 31 décembre 2025, s'élève à 33 695 956 € HT soit +0.58% par rapport au précédent bilan.

Les recettes viennent équilibrer les dépenses et portent sur :

- les ventes en accession libre (terrains à bâtir et ilots pour le collectif en accession libre). Sous cette forme il est prévu 698 logements (510 terrains à bâtir et 188 logements collectifs)
- la cession de charge foncière aux bailleurs. La programmation prévisionnelle pour ce type de financement compte 239 logements (135 logements collectifs en locatif social, 104 logements collectifs en accession aidée,
- des rémunérations spécifiques telle que la subvention liée aux fouille archéologiques,

Au 31/12/2025 les recettes prévisionnelles s'élèvent à 33 695 956€ HT soit + 0.58% par rapport au précédent bilan.

ZAC du Grand Launay (939 logements)

- **Contexte et avancement** : *Projet de 40 hectares sur 18 ans (fin en 2037). Le programme inclut 939 logements, des équipements publics et la renaturation du ruisseau Saint-Médard.*
 - **Tranche 1** : *Viabilisation terminée en mars 2025. Au 31 décembre 2025, 39 lots étaient actés sur 68. Sur 34 logements collectifs mis en vente, 6 étaient réservés.*
 - **Tranche 2** : *Viabilisation en cours (fin en juillet 2026). Commercialisation de 75 lots débutée en septembre 2025.*
- **Bilan financier 2025** :
 - **Dépenses** : *Stables. Les charges foncières et les honoraires techniques sont maîtrisés. La participation totale de la ville s'élève à 3,9 millions d'euros.*
 - **Recettes** : *En légère hausse (+185 000 €) grâce à une augmentation des surfaces cessibles. Les recettes logement social sont attendues en 2026.*
 - **Marge** : *Légèrement améliorée, mais encore loin de l'objectif de 8%.*
- **Prix des terrains** : *Le prix moyen est passé de 215 €/m² (tranche 1) à 224 € TTC/m² (tranche 2). Un seuil de 250 €/m² est jugé commercialement trop élevé pour le moment.*
- **Profils des acquéreurs** : *75% en résidence principale, 41% de primo-accédants, âge moyen de 37 ans. 86% nécessitent un apport.*

- **Ambitions environnementales** : Le règlement du lotissement privilégie l'incitation ("sera recommandé") plutôt que l'obligation pour les matériaux biosourcés et la récupération d'eau, afin de ne pas pénaliser les primo-accédants.
- **Gestion des eaux** : Le reméandrage du ruisseau Saint-Médard et des bassins d'orage ont été dimensionnés pour des pluies centennales. La part des espaces naturels sur la ZAC est d'environ 60%.
- **Aménagements** : La continuité piétonne entre la ZAC et le souterrain (traversée de l'AMV) est un besoin identifié mais non résolu. Le calendrier des financements des équipements publics par la ZAC est établi jusqu'en 2036.

Olivier BODIN indique avoir consulté les comptes rendus des années précédentes. Il rappelle qu'en 2020, le prix de référence était fixé à 215 €/m². En 2022, il avait interrogé M. LOYER sur une éventuelle hausse à 250 €/m². Celui-ci avait alors précisé que le prix était en réalité de 205 €/m² et qu'il était recommandé de maintenir la référence à 215 €/m², compte tenu des incertitudes du marché. M. LOYER avait également affirmé qu'un prix de 250 €/m² était quasiment inatteignable dans le cadre de cette ZAC, en précisant qu'« aucune ZAC n'a une telle augmentation ». M. BODIN demande donc si cette analyse est toujours d'actualité et s'il est exact que le seuil de 250 €/m² ne sera pas atteint dans les prochaines années.

Oriane GRONDIN répond qu'il ne faut pas exclure toute évolution, mais qu'il serait commercialement risqué de fixer le prix des terrains à 250 €/m², l'objectif étant de rester en adéquation avec le marché afin de faciliter leur vente. Il est précisé que le prix moyen actuel est de 224 €/m² TTC sur la ZAC (215 €/m² pour la première tranche et 224 €/m² pour la deuxième). L'évolution des prix dépendra notamment du coût des futurs marchés de travaux, qui reste incertain. Une estimation autour de 225 à 226 €/m² en fin d'opération paraît plus réaliste. Il est rappelé que ce suivi est présenté chaque année aux élus afin d'ajuster les prix en toute transparence selon l'évolution des coûts.

Olivier BODIN rappelle qu'en 2023, le prix de référence est passé de 215 €/m² à 224 €/m², soit une hausse de 4,2 %. Il souligne également qu'en 2024, un objectif de marge de 8 % a été évoqué pour la société. Constatant que cette marge ne semble pas être atteinte aujourd'hui, il s'interroge sur le fait que cet objectif puisse conduire à une augmentation plus rapide du prix du mètre carré dans les prochaines années.

Oriane GRONDIN précise que l'objectif n'est pas de compenser la baisse de marge par une hausse du prix des terrains. Elle rappelle qu'il s'agit d'une concession à risque et que la marge peut évoluer à la hausse comme à la baisse, ce qui est le cas depuis le début de l'opération. Elle souligne que les principaux aléas concernent les marchés de travaux, dont seule une partie a été attribuée à ce stade. Si les coûts de travaux sont inférieurs aux prévisions, la marge pourrait s'améliorer sans qu'il soit nécessaire d'augmenter les prix des terrains. En revanche, il ne serait pas envisageable de compenser intégralement une baisse de marge par une hausse des prix, pour des raisons commerciales. Oriane GRONDIN indique que les ajustements se feront au fil de l'opération, sans pouvoir anticiper précisément les évolutions futures.

Schirel LEMONNE rappelle être déjà intervenue l'année précédente sur les subventions liées aux fouilles archéologiques et demande si une recette complémentaire est prévue en 2025. Elle interroge également sur les versements que doit effectuer Giboire dans le cadre du plan pluriannuel d'équipements de la ZAC, en lien avec l'augmentation de la population de Châteaugiron. Elle souhaite connaître l'état d'avancement de ces versements, ainsi que les recettes attendues ou potentiellement perdues par la commune dans les trois à quatre prochaines années.

Enfin, elle questionne l'aménagement de la traversée souterraine de la RD, notamment la continuité des cheminements piétons et cyclables. Elle relaie les interrogations d'habitants de la première tranche de la ZAC qui souhaitent savoir si ces liaisons seront réalisées prochainement, afin de limiter l'usage de la voiture pour les déplacements, notamment vers les équipements fréquentés par les enfants.

Oriane GRONDIN précise que les participations versées par l'aménageur à la commune représentent un montant total de 3,9 millions d'euros. À ce jour, 519 000 euros ont déjà été versés. Elle rappelle qu'un calendrier prévisionnel des versements, présenté lors de la modification du programme des équipements publics, détaille les échéances et les montants prévus pour chaque versement à la commune.

Schirel LEMONNE interroge l'aménageur sur l'évolution de la commercialisation de la ZAC au regard des dynamiques démographiques actuelles, notamment la baisse de la natalité et les effectifs scolaires. Elle demande si des données sur la composition des foyers des nouveaux habitants sont disponibles afin d'aider la commune à anticiper les besoins en matière d'ouvertures ou de fermetures de classes. Elle questionne également l'impact du niveau des prix des logements sur l'arrivée de nouveaux habitants, notamment des primo-accédants, et souhaite savoir si la ZAC permettra d'accueillir des familles susceptibles de contribuer au maintien des effectifs scolaires.

Oriane GRONDIN indique qu'un suivi annuel des profils des acquéreurs est réalisé lors des cessions de terrains, portant notamment sur l'âge, la composition des ménages et le nombre d'enfants. Ces données sont restituées chaque année à la collectivité lors de la présentation en commission et pourront être transmises pour analyse. Elle précise qu'une part de primo-accédants est bien présente parmi les acquéreurs.

Elle souligne toutefois que les évolutions démographiques observées à l'échelle de la Bretagne montrent une tendance à l'installation plus tardive des ménages et à un recul de l'âge de naissance des enfants. Oriane GRONDIN précise que ces évolutions ne sont pas uniquement liées au prix des terrains, mais également à la hausse des taux d'intérêt et aux difficultés accrues d'accès au crédit, notamment en raison de la nécessité plus fréquente de disposer d'un apport. Les chiffres précis concernant la ZAC seront communiqués ultérieurement afin d'éviter toute confusion avec d'autres opérations.

Samuel LEFEUVRE précise, à titre d'information, que les chiffres relatifs au profil des acquéreurs ont été transmis avec le procès-verbal de la commission Urbanisme. Il indique qu'une analyse du profil des acquéreurs est donc disponible pour les membres de l'assemblée.

Oriane GRONDIN présente l'analyse des profils des acquéreurs. Elle indique que 75 % des logements sont destinés à des résidences principales et que 41 % des acquéreurs sont des primo-accédants, ce qui confirme l'adéquation du prix des terrains avec ce profil. La majorité des acquéreurs provient de Châteaugiron et de Rennes Métropole.

Elle précise que l'âge moyen des acquéreurs est d'environ 37 ans, en raison notamment de la nécessité de disposer d'un apport financier plus important pour accéder à la propriété. Elle indique que 41 ménages n'avaient pas encore d'enfants au moment de l'enquête. La répartition des âges des enfants est jugée équilibrée, avec 31 % âgés de 0 à 5 ans, 29 % de 6 à 10 ans et 40 % de plus de 10 ans, ce qui constitue un élément favorable pour le suivi des effectifs scolaires.

Elle ajoute que les acquéreurs appartiennent majoritairement aux professions intermédiaires et que le budget moyen des projets se situe entre 280 000 et 298 000 €, les terrains représentant environ 75 000 à 80 000 €. Enfin, elle souligne que 86 % des acquéreurs nécessitent un accord de financement, contre seulement 20 à 30 % auparavant, en raison de la hausse des taux d'intérêt. Ces données seront actualisées chaque année, tranche par tranche.

Véronique LEPANNETIER RUFFAULT présente le Plan de financement des équipements, document détaillant, année par année, le calendrier des participations de la ZAC aux équipements publics et précise que ce plan n'a pas fait l'objet de modification.

Détails des financements : 2023 (giratoires), 2024 (accès RD), 2025 (chemin Univers), 2026 (entrée T2, cofinancement souterrain).

L'aménagement entre la ZAC et le souterrain n'est pas inclus car un espace est réservé pour le futur lycée. Le rôle de l'aménageur s'arrête aux limites de la ZAC, la ville devra prendre le relais pour la liaison. Le financement des projets est souvent fractionné sur plusieurs années, servant de repère pour les budgets d'investissement de la commune.

- Souterrain : 2026, 2027, 2028.
- Équipements sportifs/lycée : 2029, 2030, 2031.
- Rénovation de la ferme : engagement à partir de 2033 (près de 1,4 M€).

Schirel LEMONNE exprime sa surprise quant à la responsabilité de la ville pour l'aménagement derrière le souterrain et souligne l'urgence d'une solution, même temporaire, pour les piétons et cyclistes.

Véronique LEPANNETIER RUFFAULT explique que la ZAC a connu des retards, notamment en raison du décalage de la mise en service de la station d'épuration, ce qui a également rompu la concomitance initialement prévue avec l'ouverture du lycée. Elle reconnaît la nécessité d'améliorer les cheminements pour les habitants déjà installés, tout en soulignant les contraintes liées à l'ampleur du projet et à la topographie du secteur. Elle indique qu'une réflexion pourra être menée avec la commune sur la mise en place d'aménagements temporaires, le cas échéant en mobilisant une partie de l'enveloppe du programme des équipements publics. Elle précise enfin que cette demande est prise en compte, tout en rappelant les contraintes techniques du site.

Concernant les subventions, Oriane GRONDIN précise que le Fonds national pour l'archéologie préventive (FNAP) a versé 539 000 € de subventions sur les 670 000 € attendus. Le solde reste donc à percevoir.

Olivier BODIN rappelle l'objectif affiché d'agir en faveur du climat et estime que la ZAC aurait pu constituer un exemple de quartier écologique. Après avoir consulté le règlement, il constate que les prescriptions en matière de construction durable reposent essentiellement sur des recommandations (matériaux biosourcés, bois, récupération des eaux pluviales, gestion écologique des jardins, compostage), sans caractère obligatoire. Il regrette l'absence d'exigences plus fortes pour favoriser des constructions bioclimatiques et respectueuses de l'environnement.

Il souligne néanmoins quelques points positifs, notamment l'obligation d'utiliser certains matériaux pour les clôtures.

Enfin, il exprime ses inquiétudes concernant la gestion des eaux pluviales et le réaménagement du ruisseau de Saint-Médard. À la suite d'observations réalisées durant un hiver particulièrement pluvieux, il estime que les aménagements risquent d'accélérer l'écoulement des eaux vers l'aval et craint une aggravation du risque d'inondation pour les secteurs situés en contrebas. Il s'interroge également sur la prise en compte de l'évolution des épisodes de crues dans la conception du projet.

Véronique LEPANNETIER RUFFAULT souligne que les retours recueillis auprès d'autres élus font état d'une amélioration de la gestion des eaux pluviales dans les secteurs situés en aval lors des épisodes de fortes pluies. Elle invite à consulter le dossier réglementaire au titre de la loi sur l'eau afin de mieux comprendre le fonctionnement du reméandrage. Elle explique que cet aménagement repose sur un lit mineur et un lit majeur permettant l'étalement et l'infiltration des eaux, contrairement à l'ancien fossé où l'eau s'écoulait plus rapidement. Elle ajoute qu'une buse a été redimensionnée pour corriger un débordement et affirme que les études hydrauliques respectent la réglementation.

Oriane GRONDIN ajoute que le choix a été fait de privilégier l'incitation plutôt que l'obligation en matière de qualité architecturale et de performance environnementale des maisons individuelles. Elle explique que des exigences plus contraignantes augmenteraient le coût des projets et pourraient limiter l'accès des primo-accédants. Elle souligne que l'équilibre entre recommandations et contraintes relève d'un choix politique.

Ludovic LONCLE souligne l'importance d'appréhender le coût d'un projet immobilier dans sa globalité, et non au seul regard du prix du terrain. Il estime que le choix de privilégier l'incitation en matière de performance environnementale est pertinent et rappelle que la ZAC a obtenu le « Label Habitat et qualité de vie ».

Samuel LEFEUVRE questionne sur le pourcentage d'espaces naturels prévus sur le secteur.

Oriane GRONDIN précise que le vallon reméandré couvre un peu plus de 6 hectares et que les espaces naturels représentent environ 60 % de la superficie totale de la ZAC, soit 40 hectares.

Mme la Maire souligne la place importante accordée à la nature dans le nouveau quartier. Elle indique avoir constaté, lors de plusieurs visites sur le site, la qualité des aménagements paysagers et des liaisons douces, qui favorisent les déplacements à pied et à vélo. Elle se félicite de l'intégration de la nature dans le projet et exprime le souhait que de nouveaux habitants viennent s'installer dans ce quartier.

Laurent CHAUSSEY fait le lien entre les notions de prescriptions et d'obligations évoquées précédemment et celles qui seront intégrées dans le futur PLUi. Il cite l'exemple d'une communauté de communes ayant choisi d'imposer l'installation de récupérateurs d'eau dans toute nouvelle construction. Il souligne que ces choix relèvent de décisions politiques, malgré leur impact financier, et demande s'il serait possible de faire évoluer le cahier des prescriptions pour les prochaines tranches de la ZAC.

Mme la Maire propose que cette question soit examinée en commission Urbanisme afin d'échanger collectivement et de prendre une décision partagée concernant les éventuelles évolutions du cahier des prescriptions pour les prochaines tranches.

Christophe REBULARD souhaite relativiser les inquiétudes concernant les exigences environnementales des constructions. Il rappelle que les réglementations thermiques et environnementales ont fortement évolué depuis 1974, avec notamment la réglementation environnementale de 2020 qui impose aujourd'hui des constructions plus performantes mais également plus coûteuses. Il souligne que le coût des logements est aussi lié à ces nouvelles normes de construction et rappelle qu'une maison neuve ne peut plus être construite selon les standards d'il y a plusieurs décennies.

Lisa BOISRAMÉ intervient sur la question des réserves d'eau et souligne la nécessité d'en mesurer les impacts, notamment en matière de prolifération des moustiques en cas de stagnation de l'eau. Elle estime qu'une réflexion doit être menée en amont avant d'envisager ce type d'aménagement.

Mme la Maire remercie Véronique LEPANNETIER RUFFAULT et Oriane GRONDIN pour leurs explications et souligne la qualité de la présentation ainsi que la pédagogie apportée, notamment à destination des nouveaux élus membres de la commission Urbanisme, afin de faciliter leur compréhension du projet de la ZAC du Grand Launay.

Vu la délibération du 16 décembre 2019 créant la ZAC du Grand Launay,
Vu le traité de concession approuvé par délibération municipale du 9 septembre 2019 et conclu en date du 24 octobre 2019 avec OCDL LOCOSA (Groupe GIBOIRE), modifié par avenants en date du 20/07/2022 et 28/04/2025,
Vu la présentation du compte-rendu annuel à la collectivité 2025,
Vu la présentation du bilan en commission Urbanisme, Travaux et Infrastructures en date du 16 juin 2026,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2025 de la ZAC du Grand Launay.

2- Convention de servitudes avec ENEDIS - Projet la Gaudinais

Rapporteur : Jean-Marc LÉVÊQUE

La Société ENEDIS a régularisé avec la commune de CHATEAUGIRON une convention de servitudes sous seing privé en date du 06 août 2025, relative à l'implantation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée section ZC numéro 92 au lieu-dit La GAUDINAIS (**Annexe 1.2 – Convention de servitudes**).

ENEDIS sollicite la régularisation administrative et juridique de cette opération, par la signature d'un acte authentique.

Il est précisé que les frais liés à cette opération seront à la charge exclusive d'ENEDIS.

Monsieur Olivier BODIN ne prend pas part au vote (absent au moment du vote).

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, travaux et infrastructures en date du 16 juin 2026,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve les dispositions qui précèdent,
- Précise que les frais et honoraires relatifs à l'établissement de l'acte authentique seront à la charge exclusive de la société ENEDIS,
- Autorise Mme la Maire ou son 1^{er} Adjoint délégué à l'urbanisme, aux travaux et aux infrastructures, à signer l'acte authentique qui sera établi par l'office notarial NOTAIRES DE LA VISITATION, 7 rue de la visitation CS 60808 RENNES (35108), désigné par la société ENEDIS, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

3- Convention de servitudes ENEDIS - Projet les Marettes

Rapporteur : Jean-Marc LÉVÊQUE

TOPO ETUDES (bureau d'études missionné par ENEDIS) a transmis à la Collectivité en date du 30/05/2026, un projet de convention de servitudes relative à l'implantation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée section ZA n° 92 (**Annexe 1.3 – Convention de servitudes**). Ces ouvrages sont en lien avec l'implantation d'une installation photovoltaïque au lieu-dit « Les Marettes ».

Il est précisé que les frais liés à cette opération seront à la charge exclusive d'ENEDIS.

TOPO ETUDES sollicite l'accord de la Collectivité afin d'autoriser ENEDIS à implanter une ligne électrique souterraine dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 7 mètres.

Monsieur Olivier BODIN ne prend pas part au vote (absent au moment du vote).

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, travaux et infrastructures en date du 16 juin 2026,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve les dispositions qui précèdent,
- Précise que les frais liés à cette opération seront à la charge exclusive de la société ENEDIS,
- Autorise Mme la Maire ou son 1^{er} Adjoint délégué à l'urbanisme, aux travaux et aux infrastructures, à signer la convention de servitudes, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

4- Chantier international des Jeunes Bénévoles 2026

Rapporteur : Philippe LANGLOIS

Par délibération du 27 mars 2008, le Conseil municipal a décidé de mettre en place un projet de chantier de jeunes avec l'association « Etudes et Chantiers Bretagne et Pays de la Loire », durant l'été 2008. Cette association organise des chantiers fondés sur les valeurs de partage, de solidarité et de respect des différences. Depuis, cette opération a été renouvelée tous les ans.

Pour l'année 2026, il est proposé de reconduire ce projet du vendredi 3 juillet au lundi 27 juillet 2026. Les conditions sont identiques à celles des années précédentes. Les jeunes viendront exclusivement de l'espace Schengen. La convention de partenariat transmise à la Mairie par l'association se trouve en annexe (**Annexe 1.4**).

La Ville de Châteaugiron mettra à disposition des jeunes l'hébergement au gîte de Veneffles, les matériaux et versera une participation de 9 500,00 € à l'association.

Les travaux porteront sur le rejointoiement du muret autour de l'église de Veneffles et les murs en périphérie de la cour du bâtiment du Prieuré. Ils consisteront en :

- le rejointoiement du muret autour de l'église de Veneffles
- la reprise et le rejointoiement des murs et murets de maçonneries autour de la cour du bâtiment du Prieuré.

Ces objectifs techniques pourront être redéfinis d'un commun accord en fonction de l'avancée des travaux et de l'expertise des différents partenaires.

Olivier BODIN demande des précisions concernant le mur du bâtiment du prieuré. Il souhaite savoir de quel mur il s'agit.

Mme la Maire répond qu'il s'agit du mur situé du côté du prieuré, et non de celui situé du côté de l'école.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 08/4/11 du 27 mars 2008 actant la mise en place du chantier international des jeunes bénévoles,

Vu le budget primitif « Commune » 2026,

Vu la convention de partenariat communiquée en annexe,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le renouvellement du chantier de jeunes bénévoles en 2026,
- Prend en charge l'hébergement des jeunes au gîte de Veneffles et l'achat des matériaux nécessaires au chantier ainsi que le montant de la participation financière,
- Autorise Madame la Maire à signer la convention avec l'association Études et Chantiers, annexée à la présente délibération,
- Autorise Madame la Maire à solliciter les éventuelles subventions correspondantes à ce projet notamment auprès de la Région Bretagne - Direction du Tourisme et du Patrimoine, ou tout autre organisme financeur.

INSTITUTIONNEL

5- Nouveau Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2026-2032

Rapporteur : Isabelle CHARPENTIER

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage rendant obligatoire l'élaboration d'un schéma départemental d'accueil.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, confiant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre les compétences en matière d'aménagement, d'entretien, et de gestion des terrains destinés aux gens du voyage.

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et la Citoyenneté modifie la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage (article 148). En plus des aires permanentes d'accueil et des aires de grands passages, les compétences obligatoires des intercommunalités sont élargies aux terrains familiaux locatifs (1° à 3° du II de l'article 1er de la loi du 5 juillet 2000).

Vu le Décret n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage.

Vu le Décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage.

Par courrier en date du 3 mars 2026, le préfet d'Ille-et-Vilaine et le président du Conseil départemental ont informé les présidents des EPCI et les maires de la nécessité de relancer une procédure de consultation dans le cadre de la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage d'Ille-et-Vilaine 2026-2032.

Par courrier en date du 29 avril 2026 adressé à l'ensemble des présidents des EPCI et des maires, ils précisent, qu'en vue de la commission consultative départementale qui se réunira en septembre prochain, la délibération intégrant l'avis soit transmise au plus tard le 31 juillet 2026.

Dans le cadre de cette procédure de consultation consolidée et conformément à la loi du 5 juillet 2000, le Pays de Châteaugiron Communauté et ses 5 communes membres doivent émettre un avis sur le projet de schéma 2026-2032.

Il est rappelé que le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV), est le cadre d'application territorial des dispositions législatives et doit être révisé au moins tous les 6 ans. Le SDAHGV d'Ille-et-Vilaine, publié en 2020, est arrivé à échéance le 31 décembre 2025.

La rédaction du prochain schéma, fruit d'un travail concerté depuis mars 2024, est pilotée par l'Etat et le Conseil départemental en s'appuyant sur un Comité technique animé par le GIP AGV 35, réunissant des représentants des institutions, des collectivités territoriales, des associations, des gens du voyage.

Le projet du futur schéma a fait l'objet d'une présentation à l'ensemble des EPCI, institutionnels, partenaires et associations le 13 novembre 2025 avant un passage en commission consultative le 19 janvier 2026, après le retour des avis des collectivités. Le vote sur le projet de schéma aurait dû intervenir en session départementale le 11 février 2026.

Le schéma départemental doit permettre d'adapter les politiques publiques aux besoins d'une population spécifique, territorialement différenciés, et répondre à ces besoins par des équipements et habitats spécifiques non prévus dans le cadre des autres politiques. Enfin, il doit permettre la prise en compte de l'ensemble des besoins de cette population par les politiques de droit commun.

Le schéma départemental définit à cet effet, à travers 44 fiches actions réparties en 8 thématiques (sommaire des 44 fiches actions en annexe – **Annexe 1.5**), des mesures concernant :

- L'accompagnement social et l'insertion
- La scolarisation et les actions socio-éducatives
- L'élection de domicile et la gestion du courrier
- La santé
- L'inclusion sociale et territoriale
- L'urbanisme
- L'habitat
- L'accueil

Un travail de diagnostic et d'évaluation du précédent schéma a permis d'une part, d'obtenir une image territorialisée de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage et d'autre part, de prendre en compte les évolutions de l'itinérance, de l'ancrage territorial et les processus de sédentarisation des familles gens du voyage en vue de définir des objectifs réalistes pour les 7 prochaines années.

Les principaux constats du diagnostic sur le territoire du Pays de Châteaugiron Communauté sont les suivants :

- ✓ Aire permanente d'accueil : Équipement de Châteaugiron déclaré conforme aux normes du décret 26.12.2019 (bloc sanitaire, eau, électricité).
- ✓ Aires de grands passages (4 ha, groupes de 50 à 200 caravanes) : aucune demande ou installation de grands groupes entre 2021 et 2025 sur l'EPCI.
- ✓ Aire de grand passage de petite capacité (1 ha, groupes de 5 à 50 caravanes) : accueil tout au long de l'année depuis l'ouverture de l'équipement de Noyal-sur-Vilaine en 2023 déclaré conforme. Les modalités de gestion restent encore à préciser (occupation, gestion du turn-over, accueil de groupes et non de familles isolées etc.).
- ✓ Stationnements en dehors des équipements au cours de la période :
 - Noyal-sur-Vilaine : 15 stationnements cumulés (2021–2025)
 - Châteaugiron : 2 stationnements cumulés (2021–2025).
- ✓ Solutions d'habitat diversifié : pas de création d'habitat adapté sur les 5 terrains familiaux inscrits au SDAHGV.
- ✓ Développement social : le projet social est opérant car bien coordonné sur l'APA de Châteaugiron avec l'organisation d'un comité technique annuel, l'animation d'un protocole local de scolarisation et la mise à disposition d'un livret d'accueil adapté remis aux familles. Le projet social est en cours réflexion pour l'AGP de Noyal-sur-Vilaine.

Les prescriptions fixées dans le futur schéma pour le territoire du Pays de Châteaugiron Communauté sont les suivantes :

- ✓ Créer un Terrain Familial Locatif (TFL/PLAI) à Noyal-sur-Vilaine après réalisation du diagnostic social des familles demandeuses. Aucun TFL n'est prescrit sur la commune de Châteaugiron. Une réévaluation du besoin est prévue à l'horizon 2028.
- ✓ Assurer une gestion de l'aire de grand passage en concertation avec AGV35 en application des nouvelles modalités de gestion et d'accueil conformément au décret du 5 mars 2019.
- ✓ Maintenir de bonnes conditions d'accueil sur l'aire permanente d'accueil de Châteaugiron.
- ✓ Approfondir l'étude des terrains privés occupés par des résidences mobiles sur l'EPCI (qualifier ces terrains au regard des règles d'urbanisme et étudier les possibilités de régularisation des terrains situés en zone A ou N).
- ✓ Développer la participation des élus du PCC au Conseil d'administration d'AGV 35.

Le Pays de Châteaugiron Communauté est donc principalement concerné par la mise en place de terrains familiaux locatifs ou d'habitats adaptés. Alors que l'actuel schéma prescrivait la création de 5 TFL, le futur schéma a réduit sa prescription à un seul TFL sur la commune de Noyal-sur-Vilaine, au regard du nombre de ménages ayant quitté le territoire ces derniers mois.

Madame Schirel LEMONNE, en tant que Conseillère Départementale, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Formule un avis favorable sur les prescriptions retenues dans le futur schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2026-2032.**

6- Adhésion au service du Délégué à la Protection des données du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine

Rapporteur : Anne-Marie ECHELARD

Madame la Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a mis en place ce service.

Madame la Maire propose de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données. Elle précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

La collectivité a accès à l'ensemble des missions régulières ou ponctuelles. Les missions concernées sont notamment :

- pour les missions régulières de DPD mutualisé :
 - ✓ accès au logiciel de suivi de la conformité mis à disposition par le CDG35
 - ✓ mise à disposition d'une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et des modèles de procédures, mentions-types etc...
 - ✓ participation aux réunions d'informations
 - ✓ initialisation et suivi du registre des traitements ; aide à sa complétude
 - ✓ identification des traitements de données à caractère personnel en place ou à venir
 - ✓ conseils et préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés, mise en place d'un plan d'actions
 - ✓ assistance à la réalisation d'études d'impact sur la vie privée
 - ✓ bilan annuel des actions de mise en conformité de la collectivité
- pour les missions ponctuelles : accompagnement défini de gré à gré au vu des attentes de la collectivité. Il sera facturé au tarif horaire « Conseil et accompagnement » voté chaque année. Il peut s'agir, par exemple :
 - ✓ de réaliser un état des lieux complet des traitements
 - ✓ de réaliser une charte informatique
 - ✓ de réaliser des temps de sensibilisation spécifiques auprès des services de la collectivité

La convention jointe (**Annexe 1.6** et conditions particulières d'utilisation **Annexe 2.6**) précise les missions proposées, les engagements réciproques des parties, ainsi que les conditions financières applicables, fixées pour une première adhésion à un forfait annuel de 2 785 € pour l'année 2026, soit **928 € pour une adhésion au 1^{er} septembre 2026.**

Laurent CHAUSSEY interroge sur la manière dont le respect du RGPD était assuré jusqu'à présent. Erwan MANGARD indique que, jusqu'à présent, les services appliquaient des pratiques de protection des données, avec notamment des accès restreints aux serveurs selon les services concernés (enfance-jeunesse, CCAS, ressources humaines, finances). Il précise que les données personnelles sont bien encadrées et sécurisées, mais que la collectivité n'était pas encore pleinement conforme aux exigences strictes du RGPD, situation fréquente dans les communes.

Laurent CHAUSSEY demande si une phase d'audit sera réalisée par le CDG35 dans le cadre de la mise en conformité RGPD.

Mme la Maire confirme qu'un audit permettra d'établir un état des lieux des pratiques actuelles et d'identifier les axes d'amélioration en matière de conformité RGPD.

Isabelle CHARPENTIER évoque les échanges de données entre le CCAS et les bailleurs sociaux, notamment dans le cadre de la gestion des épisodes de canicule. Elle souligne les difficultés liées à l'harmonisation des réponses des différents partenaires et estime qu'un cadre plus structuré pourrait aider à mieux formaliser les demandes.

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la désignation du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données,
- Approuve les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 35 avec effet au 1^{er} septembre 2026,
- Autorise Madame la Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

FINANCES

7- Rapport de concession 2025 « Mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation commerciale du mobilier urbain » établi par la société JCDecaux

Rapporteur : Jean-Charles BRIAND

Cadre contractuel

La concession confiée à JCDecaux France couvre la mise à disposition, la maintenance et l'exploitation commerciale du mobilier urbain publicitaire et non publicitaire sur le territoire communal. Le contrat, en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2019, court jusqu'au 30 juin 2032 (prolongé d'un an en raison de la pandémie de Covid-19). L'année 2025 constitue la 1^{re} année d'exploitation en parc complet, les 3 derniers planimètres ayant été installés fin 2024. En application du Code général des collectivités territoriales, JCDecaux a produit son rapport annuel de gestion pour l'exercice 2025, soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) avant présentation au conseil municipal.

État du parc et maintenance

Le parc comprend 17 planimètres (MUPI 2 m²) couvrant les axes structurants de la commune et Saint-Aubin du Pavail, ainsi que 5 abris voyageurs. Sur 28 faces publicitaires prévues au contrat, 20 sont actives ; 8 faces restent inexploitées, JCDecaux considérant le parc cohérent en l'état.

Les mobiliers sont en très bon état. La maintenance 2025 a été peu sollicitée (6 interventions préventives, 5 traitements de tags, 2 remplacements de portes de caissons), sans remplacement de vitre ni mouvement de parc.

Communication municipale

Chaque mobilier dispose d'une face réservée à la Ville, sans frais supplémentaires. En 2025, 28 campagnes municipales ont été affichées, représentant 337 affiches posées et déposées intégralement par JCDecaux. Elles ont couvert l'ensemble de la programmation communale (Festival Emômtions, Fête de la musique, Forum des associations...).

Bilan financier

Le chiffre d'affaires 2025 s'établit à 48 004 €, soit +15 % par rapport à l'objectif contractuel et +25 % par rapport à 2024. Cette surperformance résulte de la 1^{re} année de parc complet et d'une hausse de 15 % du prix de vente moyen par face. Le résultat net atteint 11 683 € (contre 3 978 € prévu). La redevance versée à la Ville s'élève à 4 500 €, montant fixe inchangé depuis l'origine du contrat en 2019.

Le rapport annuel de JCDecaux est joint en annexe (**Annexe 1.7**) ainsi que la synthèse de celui-ci (**Annexe 2.7**) préparée pour les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-3 et R. 1411-7,
Vu la délibération n° 2019/06/17/10 du Conseil municipal du 17 juin 2019 ayant confié le contrat de concession de services pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires à la société Abri Services Bretagne, pour une durée de douze années,

Vu la délibération n° 2020/11/23/13 du Conseil municipal du 23 novembre 2020 ayant approuvé l'avenant n° 1 portant suspension de la redevance due au titre de l'exercice 2020, avec report en

fin de contrat, entraînant une prolongation d'un an et fixant le terme du contrat au 30 juin 2032, soit une durée totale de treize ans,

Vu la délibération n° 2021/07/05/07 du Conseil municipal du 5 juillet 2021 ayant approuvé l'avenant n° 2 actant le transfert du contrat à la société JCDecaux France, laquelle a repris les droits et obligations de la société Abri Services Bretagne à la suite d'une fusion-absorption prenant effet au 30 avril 2021,

Vu le rapport d'activité 2025 transmis par la société JCDecaux France,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 24 juin 2026,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le rapport annuel 2025 du concessionnaire de service public JCDecaux France pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires, rapport qui sera ensuite tenu à la disposition du public.

8- Rapport de concession 2025 « Gestion et exploitation du Zéphyr » établi par la société Citédia Services

Rapporteur : Jean-Charles BRIAND

Le Zéphyr est géré en délégation de service public (régie intéressée) par la société Citédia Services depuis 2004. Le contrat en cours court jusqu'au 31 décembre 2027. En application du Code général des collectivités territoriales, Citédia Services a produit son rapport annuel de gestion pour l'exercice 2025, soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) avant présentation au conseil municipal.

Activité 2025 : une fréquentation stable

L'équipement a accueilli 35 435 visiteurs pour 90 événements, un résultat globalement stable (-1,3 % vs 2024), dans un contexte structurellement moins porteur en année impaire. Les associations représentent 55 % du public, les spectacles 33 %, les entreprises 12 %. La part des mises à disposition gratuites reste importante (45 événements sur 90), confirmant la vocation d'intérêt général de l'équipement.

Le recul des locations d'entreprises mérite attention : 15 événements en 2025 contre 34 en 2023 (-56 % en deux ans), sous l'effet de la concurrence des salles de l'agglomération rennaise et d'un contexte économique plus contraint. Ce segment contribuait historiquement de manière significative aux recettes d'exploitation.

Programmation culturelle

15 productions de spectacles extérieurs ont été accueillies. En programmation propre Citédia/Ville, 3 concerts ont été coorganisés (Richard Gotainer, Dominique A, Coline Rio & Pierre Guénard) pour 1 186 spectateurs et 29 213 € HT de recettes de billetterie. Le déficit de cette activité s'établit à 36 579 € HT, en amélioration par rapport à 2024 (42 831 € HT).

Bilan financier

L'exercice 2025 se clôture avec un déficit global de 291 752 € HT, dépassant de 22 114 € l'engagement contractuel de la DSP (269 638 € HT). Ce dépassement entraîne, conformément aux clauses du contrat, une réduction de la rémunération variable de Citédia. La cause principale en est la chute des recettes de locations d'entreprises (- 39,8 % vs 2024). À noter, les dépenses de fluides ont diminué de 33 % grâce à l'installation des éclairages LED, tendance qui devrait se confirmer en 2026.

État technique et perspectives

Le BP 2026 prévoit 151 468 € d'investissements, principalement pour la réfection du plancher de scène (88 000 €), le remplacement des menuiseries extérieures (19 800 €) et l'installation d'un châssis de

désenfumage (15 000 €). Plusieurs chantiers importants restent à programmer : système de sécurité incendie, centrale d'air du hall hors service, conformité des mains courantes. À l'approche de l'échéance du contrat (fin 2027), une réflexion s'imposera sur les conditions de renouvellement de la DSP et la stratégie commerciale et culturelle de l'équipement.

Le rapport annuel de Citédia figure en annexe (**Annexe 1.8**). La synthèse établie à destination des membres de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) est jointe en annexe (**Annexe 2.7**). Le bilan financier figure en annexe (**Annexe 2.8**).

Marie GUERINEL profite de la présentation du rapport de concession 2025 relatif à la gestion et l'exploitation du Zéphyr pour interroger l'avenir de cet équipement et, plus largement, la cohérence de la politique municipale en matière d'équipements. Elle souligne que le Zéphyr occupe une place centrale dans la vie locale, avec 55 % de fréquentation liée aux associations, mais qu'il doit également répondre à des usages variés : programmation culturelle, événements municipaux, manifestations économiques et spectacles professionnels.

Elle estime que cette polyvalence génère aujourd'hui certaines limites, notamment concernant l'accès aux créneaux pour les associations, la réponse à certains besoins culturels spécifiques et la capacité à construire une programmation lisible. Elle relève également la fragilité du modèle économique malgré un niveau d'activité important.

À l'approche du renouvellement de la délégation de service public prévue en 2027, Marie GUERINEL propose d'engager une réflexion transversale sur l'évolution future des équipements municipaux, leur éventuelle spécialisation, les modes de gestion possibles et l'opportunité de créer un équipement complémentaire afin de mieux répondre aux différents usages (associatifs, polyvalents et culturels).

Catherine TAUPIN confirme que les questions soulevées sont bien identifiées. Elle rappelle que le renouvellement de la délégation de service public (DSP) du Zéphyr en 2027 constituera un moment d'échanges et de décisions sur l'avenir de l'équipement, son fonctionnement et son contenu. Elle souligne que des choix devront être faits concernant cette salle multifonction afin de répondre au mieux aux différents usages.

Mme la Maire rappelle que les réflexions sur le renouvellement de la DSP ont déjà permis d'aborder la question de la programmation du Zéphyr et de son rôle pour la commune, notamment lors du bilan réalisé avec Citédia. Elle souligne que l'échéance de la DSP sera l'occasion de remettre à plat l'utilisation de la salle, son offre de programmation et les besoins des associations en matière d'équipements.

Olivier BODIN indique avoir pris connaissance du rapport et relève une augmentation du nombre de lotos, tout en constatant que ceux-ci restent limités. Il demande les raisons de cette évolution et souhaite savoir si d'autres restrictions existent pour d'autres types de manifestations.

Catherine TAUPIN rappelle que la limitation du nombre de lotos au Zéphyr a été décidée lors du précédent mandat afin de préserver la vocation première de la salle en tant qu'équipement culturel, et non comme une simple salle polyvalente. Le nombre de lotos a ainsi été limité à cinq par an, pour éviter une multiplication des événements de ce type dans la commune. Elle précise que cette question pourra être réexaminée dans le cadre des échanges liés au renouvellement de la DSP.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-3 et R. 1411-7,
Vu la délibération n° 2020/11/15/05 du Conseil municipal du 15 novembre 2021 ayant confié la délégation de service public du Zéphyr à la société Citédia Services pour la période 2022-2027,
Vu le rapport d'activité 2025 transmis par la société Citédia Services,
Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 24 juin 2026,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve le rapport annuel 2025 du concessionnaire de service public Citédia Services sur la gestion et l'exploitation de la salle multifonction Le Zéphyr, rapport qui sera ensuite tenu à la disposition du public.**

AFFAIRES SCOLAIRES

9- Tarifs accueils périscolaires et restauration

Rapporteur : Olivier DUDA

En 2022 le reste à charge de la collectivité sur les services périscolaires et de restauration scolaire représentait 41% du total des charges de fonctionnement.

En 2025 le reste à charge de la collectivité sur les services périscolaires et de restauration scolaire représente 46.1% du total des charges de fonctionnement.

Dans un contexte d'augmentation du reste à charge sur les services périscolaires et de restauration scolaire, il est proposé de réaliser une mise à jour de la grille tarifaire des services périscolaires, pour une entrée en vigueur à compter du 1er septembre 2026. Grille des tarifs périscolaire 2026-2027 en annexe (**Annexe 1.9**).

L'objectif de cette mise à jour est de contenir le reste à charge de la collectivité, tout en maintenant une accessibilité financière des services pour les familles.

L'augmentation des tarifs est modulée selon la tranche de quotient familial des familles.

Les recettes supplémentaires liées à cette mise à jour tarifaire sont estimées à un total de 28 785€ par an, ce qui correspond à 2.96% du reste à charge 2025 de la collectivité sur les services d'accueil périscolaires et de restauration.

Cette proposition répond aux critères de mise jour tarifaires suivants :

- Mise à jour tarifaire services périscolaires et restauration au 1er septembre de chaque année scolaire.
- Appliquer une augmentation tarifaire différenciée sur chaque tranche QF afin de conserver des écarts tarifaires progressifs, et cohérents entre les tranches de QF.
- Appliquer les mêmes pourcentages d'augmentation à tous les services périscolaires (dont restauration)
- Appliquer une augmentation minimale de la tranche QF N°1 (0 à 550) correspondant au moins à l'inflation moyenne annuelle de l'année passée.

Tableau 1 : augmentation tarifaire en valeur selon la tranche de quotient familial et le service concerné :

Augmentation en valeur par tranches QF				
TRANCHE QF	ACCUEIL MATIN CENTAURE ET LPG	RESTAURATION	ACCUEIL SOIR CENTAURE	ACCUEIL SOIR LPG
0-550	0,01 €	0,03 €	0,02 €	0,02 €
551-950	0,04 €	0,07 €	0,05 €	0,04 €
951-1200	0,07 €	0,14 €	0,09 €	0,07 €
1201-1500	0,12 €	0,26 €	0,16 €	0,13 €
1501-2500	0,17 €	0,36 €	0,22 €	0,18 €
+ de 2500	0,23 €	0,52 €	0,30 €	0,24 €

Tableau 2 : surcoût mensuel pour une famille qui utilise les services périscolaires tous les jours (matin/midi/soir) pour un enfant, selon la tranche de quotient familial de la famille :

Tranche QF	Surcoût maximum / mois
0-550	0,66 €
551-950	1,84 €
951-1200	3,43 €
1201-1500	6,11 €
1501-2500	8,55 €
+ de 2500	11,95 €

La nouvelle grille tarifaire périscolaire entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2026.

Laurent CHAUSSEY indique partager le principe d'une révision annuelle des tarifs de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire, ainsi que la volonté de définir des règles claires et pérennes d'évolution tarifaire.

En revanche, il estime que la méthode de travail doit être améliorée. Selon lui, les délais ont conduit à élaborer une proposition dans l'urgence, sans avoir suffisamment clarifié les objectifs poursuivis. Il souligne notamment une confusion entre deux approches : compenser 3 % du reste à charge de la commune (soit environ 13 000 €) ou générer des recettes supplémentaires équivalentes à 3 % des charges de fonctionnement (environ 28 000 €), deux choix qui traduisent des orientations politiques différentes.

Il plaide pour une réflexion menée en lien avec la commission Finances, afin d'inscrire la politique tarifaire dans une stratégie budgétaire globale. Il estime également nécessaire de coordonner les travaux entre les commissions Affaires scolaires, Enfance-Jeunesse et Finances, les familles appréciant le coût total des services municipaux et non les décisions prises commission par commission.

Enfin, il souligne que les évolutions à venir, notamment la mise en service de la cuisine centrale, modifieront les coûts du service de restauration. Il appelle donc à construire une politique tarifaire fondée sur des indicateurs suivis dans le temps, plutôt que sur des ajustements ponctuels. Il se réjouit de l'engagement pris par la Commission de préparer les tarifs 2027 dès la rentrée.

Olivier DUDA souligne que leurs échanges en commission ont été constructifs. Il partage le constat qu'il est nécessaire de définir une politique tarifaire cohérente à l'échelle de la mandature, plutôt que de procéder à des augmentations ponctuelles.

Il confirme que ce travail sera engagé dès septembre, en lien avec les commissions Finances, Affaires scolaires et Enfance-Jeunesse. Cette réflexion prendra en compte les projections démographiques, les coûts des nouvelles infrastructures et l'impact de l'ouverture de nouveaux sites sur le coût des repas.

Il approuve également l'idée d'une approche transversale afin d'évaluer l'impact global des tarifs sur les familles. Enfin, il rappelle que les délais étaient particulièrement contraints pour préparer les tarifs applicables à la rentrée et remercie les membres de la commission pour leur implication malgré ce contexte.

Mme la Maire met en avant l'importance d'une approche transversale et indique que Geoffrey HASTEY, impliqué sur les différents volets concernés, contribue à cette coordination. Elle rappelle que les échanges en commission ont mis en évidence la nécessité d'anticiper davantage les réflexions sur la politique tarifaire, malgré les contraintes de calendrier liées à la rentrée scolaire.

Elle salue également le professionnalisme de Geoffrey HASTEY, qui a élaboré plusieurs scénarios d'évolution permettant d'éclairer les décisions et d'alimenter les débats. Elle réaffirme la volonté de poursuivre ce travail de manière transversale avec l'ensemble des élus concernés.

Vu l'étude réalisée en commission affaires scolaires, périscolaires et numérique le 17 juin 2026

Vu l'avis favorable exprimé par les membres de la commission affaires scolaires, périscolaires et numérique lors de la consultation en ligne du 24 juin 2026.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve la grille des tarifs des services d'accueil périscolaires Centaure/La Pince Guerrière et de restauration scolaire mise à jour.**

ENFANCE JEUNESSE

10- Autorisation livraison repas CSF Ossé

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

À compter de la rentrée de septembre 2026, la cuisine centrale de Châteaugiron assurera la livraison en liaison chaude des repas pour l'accueil de loisirs associatif CSF Ossé les mercredis et en période de vacances scolaires. Ce dispositif s'inscrit dans une démarche d'optimisation du service public local, garantissant une offre de restauration de qualité, conforme aux exigences sanitaires et nutritionnelles en vigueur.

La prestation comprend quotidiennement un menu constitué de 3 à 4 composantes et de pain. La prestation ne comprend pas de fourniture de goûters.

Le tarif du repas livré pour la période du 02/09/2026 au 05/04/2027 correspond au prix de revient de la production du repas en restauration scolaire, soit 4.33€.

La mise en œuvre de cette prestation de livraison de repas par la cuisine centrale de la commune au bénéfice du public accueilli par l'association familiale CSF Ossé fera l'objet d'une convention renouvelée chaque année.

Projet de convention ci-joint en annexe (**Annexe 1.10**).

Madame Bénédicte PINARD ne prend pas part au vote (absente au moment du vote).

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission enfance-jeunesse-parentalité du 17 juin 2026 ;
Vu le projet de convention type ;**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve la mise en œuvre d'une prestation de livraison de repas auprès de l'association CSF Ossé à compter de la rentrée scolaire 2026.**
- **Approuve le tarif du repas livré pour la période de validité de la convention 2026-2027.**
- **Autorise Madame la Maire à signer la convention de prestation de service avec l'association CSF Ossé.**

11-Dispositif argent de poche 2026

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

En 2025 Le dispositif chantier et stage à caractère éducatif, plus connu sous l'appellation « Argent de Poche » a permis à 50 mineurs âgés de 16 à 17 ans d'effectuer 224 missions de 3h30 chacune dans les services municipaux (administratif, communication, culture, enfance-jeunesse, médiathèque, ludothèque, espaces verts, restauration) pendant les vacances d'été et d'automne.

Chaque jeune a perçu 15 € par mission, en espèce ou par virement bancaire.

Au total, pour l'année 2026, 227 missions sont programmées, réparties entre 49 jeunes participants, pour un budget de 3 405 €.

En 2026, le versement de la gratification sera effectué exclusivement par virement bancaire sur le compte du jeune ou de son représentant légal.

Madame Bénédicte PINARD ne prend pas part au vote (absente au moment du vote).

Mme la Maire remercie les élus qui ont participé aux entretiens avec les jeunes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu le projet de Budget Primitif « Commune » 2026,
 Vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse du 05 novembre 2025,
 Vu l'agrément chantier et stage à caractère éducatif délivré par la direction départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités en date du 4 décembre 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le renouvellement du dispositif chantier et stage à caractère éducatif « argent de poche » pour l'année 2026.

12-Mise à jour tarifs services enfance et jeunesse 2026

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

La dernière mise à jour la tarification des services accueil de loisirs est datée du 19 novembre 2018.

En 2020 le reste à charge communale pour le fonctionnement des services d'accueil de loisirs était de 45,3%. En 2025, le reste à charge représentait 48.2% des charges de fonctionnement des services accueils de loisirs. Dans un contexte d'augmentation du reste à charge sur le service accueils de loisirs, il est proposé de réaliser une mise à jour de la grille tarifaire du service, pour une entrée en vigueur à compter du 1er septembre 2026. Grille des tarifs accueils de loisirs 2026-2027 en annexe (**Annexe 1.12**).

L'objectif de cette mise à jour est de contenir le reste à charge de la collectivité, tout en maintenant une accessibilité financière des services pour les familles.

L'augmentation des tarifs est modulée selon la tranche de quotient familial des familles.

Les recettes supplémentaires liées à cette mise à jour tarifaire sont estimées à un total de 20 690€ par an, ce qui correspond à 2.6% du reste à charge 2025 de la collectivité sur le service des accueils de loisirs.

Cette proposition répond aux critères de mise jour tarifaires suivants :

- Mise à jour tarifaire services périscolaires et restauration au 1er septembre de chaque année scolaire.
- Appliquer une augmentation tarifaire différenciée sur chaque tranche QF afin de conserver des écarts tarifaires progressifs, et cohérents entre les tranches de QF.
- Générer un écart plus important entre le tarif demi-journée et journée.

Tableau 1 : augmentation tarifaire en valeur selon la tranche de quotient familial et le service concerné :

Augmentation en valeur par tranches QF		
TRANCHE QF	DEMI-JOURNEE (sans repas)	JOURNEE (sans repas)
0-550	0,00 €	0,32 €
551-950	0,00 €	0,59 €
951-1200	0,00 €	0,84 €
1201-1500	0,00 €	1,12 €
1501-2500	0,00 €	1,52 €
+ de 2500	0,00 €	2,10 €

Tableau 2 : surcoût mensuel (sur 12 mois) pour une famille Castelgironnaise avec un enfant, selon la tranche de quotient familial de la famille et ses habitudes de fréquentation du service :

Surcoût mensuel famille pour une utilisation des services :			
	<i>Tous les jours petites vacances</i>	<i>Tous les mercredis</i>	<i>20 jours en été</i>
T1	0,79 €	0,95 €	0,53 €
T2	1,47 €	1,76 €	0,98 €
T3	2,09 €	2,51 €	1,39 €
T4	2,81 €	3,37 €	1,87 €
T5	3,80 €	4,56 €	2,53 €
T6	5,25 €	6,30 €	3,50 €

La nouvelle grille tarifaire périscolaire entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2026.

Vu l'avis favorable de la commission enfance-jeunesse-parentalité du 17 juin 2026

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la grille des tarifs des services d'accueil de loisirs Centaure/Croc'Loisirs/La Pince Guerrière/Fabrik et de restauration mise à jour.

RESSOURCES HUMAINES

13-Création d'un poste - Contrat de projet Community Manager, Chargé Démocratie Implicative

Rapporteur : Ludovic LONCLE

Compte tenu de la fin de contrat d'apprentissage en cours au sein du service Communication, de la comparaison du coût d'un alternant avec le coût d'un agent en contrat et de la création d'un poste de Community Manager et Chargé-e de Démocratie Participative, il est proposé de créer un emploi en contrat de projet dans la catégorie hiérarchique C afin de mener à bien l'animation et le pilotage des réseaux sociaux de la ville (Facebook, Instagram, LinkedIn), l'actualisation du site internet et de l'application de la ville et la mise en œuvre des instances de démocratie implicative : Commissions citoyennes, Conseil des Sages, Rencontres de quartier, Budget participatif.

Le contrat sera conclu pour une durée de 3 ans à compter du recrutement.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation des projets ou des opérations pour lequel le contrat a été conclu.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque les projets ou les opérations prévues ne seront pas achevés au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de Community Manager – Chargé-e Démocratie Implicative à temps complet.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau 6 et d'une expérience professionnelle dans le domaine de la communication et de la démocratie implicative.

La rémunération sera déterminée selon un indice brut de rémunération maximum de 367 correspondant à l'échelon 1 du grade d'Adjoint Administratif.

La catégorie hiérarchique et la rémunération seront déterminées en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2016-22-12-15 du 22 décembre 2016 est applicable.

Schirel LEMONNE regrette que le tableau des emplois n'ait pas été annexé à la délibération, ce qui ne permet pas d'apprécier pleinement la création de ce nouveau poste. Elle s'interroge sur le classement du poste en catégorie C au regard des missions décrites, qui semblent inclure de la rédaction et des missions de pilotage, relevant selon elle davantage d'un poste de catégorie B. Elle indique que, si la création du poste lui paraît justifiée, des informations complémentaires auraient été nécessaires pour se prononcer en toute connaissance de cause.

Mme la Maire indique que le classement des postes répond à une hiérarchie dans la fonction publique, mais estime que les compétences des candidats doivent également être prises en compte. Selon elle, les missions prévues peuvent être assurées par un agent de catégorie C disposant des compétences et de l'expérience nécessaires. Elle rappelle enfin que des perspectives d'évolution vers la catégorie B existent, notamment par la réussite à un concours et l'avancement de carrière.

Schirel LEMONNE précise que son propos ne porte pas sur le recrutement, mais sur l'adéquation entre le niveau de qualification attendu et le classement du poste. Elle estime que les missions décrites relèvent d'une catégorie B et qu'il conviendrait de rémunérer le futur agent en conséquence, par exemple dans le cadre d'un contrat de projet. Elle souligne également que l'évolution par concours ne correspond pas nécessairement au parcours professionnel de tous les candidats et considère que le poste devrait être classé en catégorie B au regard des missions annoncées.

Laurent CHAUSSEY indique que la commune a déjà rencontré des difficultés de recrutement pour des policiers municipaux lorsqu'un poste avait été classé en catégorie C. Il indique qu'il a fallu reclasser ce poste dans une catégorie supérieure pour attirer des candidats. Il estime qu'un risque similaire existe pour ce recrutement si le niveau du poste n'est pas adapté.

Schirel LEMONNE rappelle qu'une situation similaire s'est produite pour le poste de responsable des finances, dont le niveau de classement avait, selon elle, retardé le recrutement pendant plusieurs années. Elle estime que le reclassement du poste dans une catégorie adaptée a permis de recruter un agent compétent, contribuant aujourd'hui à la qualité de la stratégie budgétaire de la commune.

Ludovic LONCLE indique que la personne recherchée a été identifiée et qu'elle dispose des compétences correspondant au poste. Il précise que la proposition faite lui convenait, tout en rappelant que le candidat reste libre d'accepter ou de refuser les conditions proposées par l'employeur.

Olivier BODIN estime qu'il est risqué de retenir uniquement le fait qu'un candidat accepte une proposition salariale. Il considère qu'un poste doit être rémunéré en cohérence avec le niveau de diplôme, les compétences et l'expérience demandés. Il alerte sur le risque de sous-rémunération et de difficultés futures de fidélisation si un poste nécessitant des qualifications élevées est classé en catégorie C. Il rappelle que l'enjeu n'est pas seulement de trouver un candidat, mais de proposer des conditions adaptées pour attirer et conserver les compétences recherchées.

Ludovic LONCLE indique que la personne recrutée dispose des qualifications nécessaires et que son âge n'est pas un critère déterminant. Il précise que le niveau de rémunération proposé correspond aux missions confiées au poste.

Erwan MANGARD précise que la rémunération proposée correspond à la demande de la personne recrutée et qu'un accord salarial a été trouvé à l'issue des échanges lors du processus de recrutement.

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Après en avoir délibéré à 26 voix POUR et 7 Abstentions (groupe de la minorité), le Conseil Municipal :

- **Crée un poste en contrat de projet de Community Manager et Chargé-e de Démocratie Implicative à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2026.**

14-Formalisation du principe d'instauration de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires – IHTS

Rapporteur : Anne-Marie ECHELARD

Par délibération du 15 décembre 2005 et après avis du Comité technique du 5 décembre 2005, le Conseil municipal a approuvé la révision du régime indemnitaire des agents de la ville et a, entre autres, précisé que conformément au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, les agents des filières administrative,

technique, sociale, culturelle, animation et police bénéficient de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaire (IHTS) sous réserve que ces travaux supplémentaires soient effectivement réalisés.

En lien avec le Service de Gestion Comptable de Vitré, notre délibération sur l'instauration de cette indemnité doit se conformer aux préconisations du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine (CDG35) et comporter les éléments suivants :

- La liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ;
- La justification du dépassement éventuel du contingent mensuel autorisé.

Définition :

Les heures effectuées au-delà des 35 heures sont versées au titre des heures supplémentaires. Les heures complémentaires correspondent aux heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à temps non complet et qui ne dépassent pas 35 heures par semaine.

Le nombre maximum d'heures supplémentaires que peut réaliser un agent **est limité à 25 heures dans le mois**. Des dérogations à ce plafond peuvent être mises en œuvre, à titre exceptionnel et après avis du comité technique.

Dépassement du contingent mensuel autorisé :

- En période de vacances scolaires, les agents contractuels qui travaillent dans les accueils de loisirs effectuent 48 h de travail par semaine et peuvent également être affectés aux mini-camps ce qui occasionnent un dépassement du nombre maximum d'heures supplémentaires mensuels et notamment sur les mois de juillet et août.

Le règlement intérieur précise les éléments suivants :

Les agents à temps complet peuvent être amenés **à titre exceptionnel**, à effectuer des heures supplémentaires sur demande de leur hiérarchie en accord avec le responsable de service ou de l'établissement.

Les heures supplémentaires sont prioritairement récupérées, selon le principe suivant : 1 h réalisée équivaut à 1 h récupérée. Elles peuvent exceptionnellement être payées après accord de la direction générale selon les conditions indemnitaires en vigueur. Une majoration pour le travail du dimanche et les jours fériés sera appliquée.

Procédure pour le recensement des heures supplémentaires

Un relevé d'heures, transmis par les Ressources Humaines, sera à compléter et à retourner chaque mois à son supérieur hiérarchique direct. Ce relevé sera validé par le responsable hiérarchique, qui le transmettra au Ressources Humaines pour un paiement des éventuelles heures supplémentaires sur la paie du mois N+1.

Types d'agents éligibles :

Emplois à temps complet concernés par l'IHTS			
Catégorie	Filière	Grade	Fonctions
B	Filière administrative	Rédacteur	Adjointe DRH
			Chargée de mission Sport et Vie associative
			Secrétaire de direction
	Filière animation	Animateur Pal 2CI	Responsable Espaces jeunes
	Filière culturelle	Assist conserv	Responsable Ludothèque
			Responsable Médiathèque
	Filière technique	Technicien	Responsable Restauration collective
Technicien Pal 1CI		Responsable Service Bâtiments-Manifestations	
Technicien Pal 2CI		Responsable Service Espaces verts	
C	Filière administrative	Adjt adm	Agent d'accueil - Etat civil
		Adjt adm Pal 2CI	Assistante de gestion administrative
		Adjt adm Pal 1CI	Assistante PEEJ
			ASVP
			Chargé-e de communication
			Chargé-e de mission Animation du territoire
			Gestionnaire Finances
			Gestionnaire RH
			Gestionnaire RH chargé de l'équipe d'entretien des locaux
			Gestionnaire Urbanisme
			Responsable CCAS - Affaires sociales
			Responsable du Centre d'Art
			Responsable Service Accueil Etat civil
			Responsable Service Urbanisme
	Filière animation	Adjt ter animation	Animation Education-Enfance-Jeunesse
		Adjt ter anim Pal 2CI	ATSEM - Animation
		Adjt ter anim Pal 1CI	Chargé-e de mission EEJ
			Coordination pédagogique
			Responsable Espaces Jeunes
			Responsable Pôle Enfance-Elémentaire
			Responsable Pôle Enfance-Maternelle
	Filière culturelle	Adjt ter patrimoine	Agent de médiathèque
		Médiation culturelle	
	Filière Sociale	ATSEM Pal 2CI	ATSEM - Animation
	Filière technique	Adjt tech	Agent de propreté
		Adjt tech Pal 2CI	Agent d'entretien des espaces verts
		Adjt tech Pal 1CI	Agent polyvalent de la voirie
		Agent maitrise Pal	Agent polyvalent de maintenance - service Manifestations
			Agent polyvalent de maintenance - service Manifestations
			Agent polyvalent de maintenance des bâtiments
Agent polyvalent de restauration			
Chef de secteur Espaces verts			
Apprentis			Apprenti Communication
			Apprenti espaces verts

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Instaure, selon les modalités précitées, les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois cités.

15- Avancement de grade : Détermination du ratio promus-promouvables

Rapporteur : Anne-Marie ECHELARD

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L 522-27 et L 411-6,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Lignes Directrices de Gestion de la Ville de Châteaugiron,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 25 juin 2026,

L'article L-522-27 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que :

« Le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au

produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion. Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial ».

Ce taux promus-promouvables ne concernent que la procédure d'avancement de grade.

Ce taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

Il est proposé au Conseil municipal de définir, à partir de l'année 2026, un ratio commun à tous les cadres d'emplois, fixé à 100 %.

Il est précisé que même si le ratio d'avancement est défini à 100 %, l'autorité territoriale reste libre de nommer ou non l'agent promuable, selon les orientations prises par les Lignes Directrices de Gestion.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Détermine, à partir de l'année 2026, un ratio promus-promouvables commun à tous les cadres d'emplois et fixé à 100 %.**

16-Mise à jour du tableau des effectifs - Avancements de grade 2026

Rapporteur : Anne-Marie ECHELARD

a) Avancements de grade 2026

Chaque année, le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale établit une proposition de tableau d'avancements de grade et conformément aux Lignes Directrices de gestion, des critères sont appliqués afin de déterminer les agents qui remplissent les conditions pour un avancement de grade.

En 2026, 6 agents de la commune de Châteaugiron peuvent bénéficier de ce type d'avancements.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Pour ce faire, il convient en premier lieu de créer les grades correspondants à ces avancements puis de supprimer les grades actuels :

Catégorie A :

Emplois actuels	Emplois à créer	Temps de travail	Date d'effet
Ingénieur	Ingénieur principal	Temps complet	01/10/2026

Catégorie C :

Emplois actuels	Emplois à créer	Temps de travail	Date d'effet
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Temps complet	01/07/2026
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	01/07/2026
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Temps complet	01/07/2026
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Temps complet	01/10/2026
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	Temps complet	01/07/2026

b) Mise à jour du tableau des effectifs : nomination suite à concours

Deux agents de la collectivité sont actuellement engagés dans une démarche d'évolution professionnelle visant l'accès au cadre d'emplois de la catégorie B par la réussite aux concours de rédacteur territorial et de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

L'accompagnement de ces trajectoires professionnelles, conditionné aux strictes nécessités de service et à la correspondance des missions exercées avec les fonctions de catégorie B, requiert la création préalable d'emplois vacants relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Afin de garantir l'adéquation du tableau des effectifs aux besoins réels de la collectivité, les postes actuellement occupés par ces agents, qui relèvent du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, seront supprimés à la date de leur titularisation effective dans leur nouveau grade.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des emplois, de la manière suivante :

Catégorie B :

Emplois actuels	Emplois à créer	Temps de travail	Date d'effet
Adjoint administratif	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	01/07/2026
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Rédacteur	Temps complet	01/07/2026

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L 522-26, L 522-28 et L 522-29,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la proposition du tableau d'avancement de grade du CDG 35,

Vu le budget 2026,

Vu l'avis favorable des membres du Comité social territorial en date du 25 juin 2026,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide la création des grades ci-dessus et la suppression des grades actuels.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Délibérations :

Affichées le : 13 juillet 2026

Reçues en Préfecture le : 13 juillet 2026

2026-07-06-01	ZAC du Grand Launay - Compte rendu annuel à la collectivité - Bilan 2025
2026-07-06-02	Convention de servitudes avec ENEDIS - Projet la Gaudinais
2026-07-06-03	Convention de servitudes ENEDIS - Projet les Marettes
2026-07-06-04	Chantier international des Jeunes Bénévoles 2026
2026-07-06-05	Nouveau Schema Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2026-2032
2026-07-06-06	Adhésion au service du Délégué à la Protection des données du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine
2026-07-06-07	Rapport de concession 2025 « Mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation commerciale du mobilier urbain » établi par la société JCDecaux
2026-07-06-08	Rapport de concession 2025 « Gestion et exploitation du Zéphyr » établi par la société Citédia Services
2026-07-06-09	Tarifs accueils périscolaires et restauration
2026-07-06-10	Autorisation livraison repas CSF Ossé
2026-07-06-11	Dispositif argent de poche 2026
2026-07-06-12	Mise à jour tarifs services enfance et jeunesse 2026
2026-07-06-13	Création d'un poste - Contrat de projet Community Manager Chargé Démocratie Implicative
2026-07-06-14	Formalisation du principe d'instauration de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires – IHTS
2026-07-06-15	Avancement de grade : Détermination du ratio promus-promouvables
2026-07-06-16	Mise à jour du tableau des effectifs - Avancements de grade 2026

Anne-Marie ECHELARD, Maire 	Jean-Marc LÉVÊQUE, Secrétaire de séance 
PROCES VERBAL VALIDÉ LORS DE LA SÉANCE DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026	

